

Délégation D2024_05_01		RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYANE POUR BENEFCIER DES SERVICES DU CONSEILLER ENERGIE			
Nature de la délibération		1.4			
Session du	2° TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 MAI 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le service de Conseil en Energie Partagé développé par le SYANE,
VU la convention d'adhésion à ce service proposée par le SYANE,
CONSIDERANT le souhait de la commune de Marcellaz en Faucigny d'adhérer au service de Conseil en énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. 1° : Le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Marcellaz au service de Conseil en Energie du SYANE est approuvée.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention proposée en ce sens par le SYANE et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délégation D2024_05_02		CONVENTION POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANSIME PAR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE URBANISME PAR LA CC4R			
Nature de la délibération		5.7			
Session du	2 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 MAI 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de convention pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme par la CC4R,
CONSIDERANT le souhait de la commune de Marcellaz en Faucigny d'adhérer au service de Conseil en énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. 1° : La convention pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme par la CC4R est approuvée.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention proposée par la CC4R et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délégation D2024_05_03		VENTE DE LA PARCELLE B423			
Nature de la délibération		3.2			
Session du	2 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 MAI 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le courrier de Monsieur CARBONNEL et Madame CARTA en date 12 septembre 2023 précisant leur souhait d'acquérir partiellement la parcelle B423,
VU la demande des Consorts GOY en date du 23 novembre 2023 précisant leur souhait d'acquérir partiellement la parcelle B423,
VU le plan de division de la parcelle B423 en date du 16 mai 2024 par le géomètre-expert M. Denis BORREL,
ANNULE la délibération D2023_07_06 en date du 14 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. 1° : I. La Commune décide de céder à Monsieur CARBONNEL et Madame CARTA la surface de 77m² de la parcelle à MARCELLAZ cadastrée section B sous le numéro 2051 (ex B423p1).

II. La Commune décide de céder aux consorts GOY la surface de 76m² de la parcelle à MARCELLAZ cadastrée section B sous le numéro 2050 (ex B423p2).

III. Les présentes cessions sont consenties à un prix principal fixé à 200 €/m².

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer les actes relatifs à ces cessions pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21H45

Le Maire,
GAVILLET Léon

Le Secrétaire de séance,
LAVERRIERE Anthony



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, Anthony Laverrière.